



Avenant 3 Règlement des éditions pratiques du Cœur d'Hérault

Contexte

La Mission Tourisme du Pays Cœur d'Hérault a pour rôle de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma de développement touristique de la destination Cœur d'Hérault.

Dans un souci de mutualisation des actions de communication et d'une meilleure lisibilité de l'offre, le Pays Cœur d'Hérault a misé sur un renforcement du partenariat entre le Pays Cœur d'Hérault et les trois Offices de tourisme du territoire (L'Office de tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, l'Office de tourisme du Lodévois et Larzac, l'Office de tourisme du Clermontais).

Cela se concrétise par la réalisation d'éditions et d'outils de communication communs, notamment les guides Hébergement/Loisirs et Nature/Art et Métiers d'Art/Patrimoine et Culture/Caves et produits du terroir/Restaurants, commerces et services, où apparaissent leurs partenaires.

Ce règlement a pour but de définir les règles relatives à l'apparition de ces professionnels dans les brochures touristiques susmentionnées.

1) Recommandations concernant les partenaires professionnels des offices de tourisme

Les offices de tourisme du Cœur d'Hérault sont solidaires. Il est donc recommandé aux offices de tourisme de demander aux candidats souhaitant adhérer (ou être partenaires), issus d'un territoire voisin, d'adhérer ou d'être partenaire, en premier lieu, de l'office de tourisme compétent sur la commune où siège l'établissement touristique.

2) Guide Hébergement

Les prestataires apparaissent dans le guide selon l'ordre suivant :

- par micro-territoire
- puis par catégorie (hôtels, chambres d'hôtes...)
- puis par commune (ordre alphabétique) et du plus haut niveau de qualité au plus faible
- puis par nom d'établissement (ordre alphabétique)

Des précisions sont parfois données ci-dessous suivant le type d'hébergement concerné.

a) *Hôtels*

Tous les hôtels peuvent apparaître dans le guide Hébergement. Leur classement ou label(s) sont précisés à côté de chaque établissement.

b) *Chambres d'hôtes*

Peuvent apparaître dans le guide Hébergement :

- Les chambres d'hôtes labellisées, classées par catégorie : de 5 à 1 (épi, clé...) et selon l'ordre des labels suivants : Gîtes de France, Clévacances, Fleur de Soleil, Accueil Paysan.
- Ensuite peuvent s'inscrire les chambres d'hôtes déclarées en mairie. Les offices de tourisme sont invités à vérifier la qualité par la visite d'un de leurs agents.

c) *Locations saisonnières*

Seules les locations saisonnières classées ou labellisées peuvent apparaître dans le guide Hébergement ou les locations ayant entamé des démarches de classement permettant un classement définitif dans les 12 mois.

d) Gîtes de groupes

L'avis de la commission de sécurité ainsi que l'autorisation d'ouverture au public (raccordement au réseau public d'eau potable) sont indispensables pour apparaître dans le guide Hébergement.

e) Campings

Tous les campings (classés, labellisés ou disposant d'une autorisation préfectorale) peuvent apparaître dans le guide. Leur classement ou label(s) sont précisés à côté de chaque établissement.

f) Aires camping-cars

Toutes les aires de camping-cars peuvent apparaître dans le guide.

3) Guides Loisirs et Nature/Art et Métiers d'Art/Patrimoine et Culture

Les prestataires apparaissent dans le guide selon l'ordre suivant :

- par thématique précisée ci-dessous
- puis par micro-territoire
- puis par commune (ordre alphabétique)
- puis par nom d'établissement

a) Loisirs et Nature

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Randonnée :
 - o Pédestre (+ avec âne de bât)
 - o Vélo (+ vélo-rail)
 - o Equestre
 - o Guides de randonnée
- Loisirs nautiques (base de loisirs, canoë, planches à voile, pêche, piscine, tourisme fluvial et maritime)
- Sports à sensations (spéléo, canyoning, escalade, parcours forestier)
- Jardin/fermes
- Parc de loisirs/Loisirs autres
- Bien-être/Remise en forme
- Astronomie

b) Art et métiers d'art

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Poterie
- Autres artisanats
- ateliers et galerie

c) Culture et patrimoine

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Visites guidées
- Sites
- Musées, expositions
- Théâtres, cinémas
- Bibliothèques

4) Guides Caves et produits du terroir/Restaurants, commerces et services

Les prestataires apparaissent dans le guide selon l'ordre suivant :

- par thématique précisée ci-dessous

- puis par micro-territoire
- puis par commune (ordre alphabétique)
- puis par nom d'établissement

a) *Caves coopératives et particulières*

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Cavistes
- Domaines viticoles et caves

b) *Produits du terroir*

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Boutiques produits du terroir / Découverte du terroir
- Olives, huiles, produits régionaux
- Miel
- Artisanat gourmand

c) *Restaurants*

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Restaurants et bars à vins
- Pizzerias, crêperies, snacks, bars, glacier
- Salons de thé
- Traiteurs

d) *Commerces et Services*

Les prestations apparaissent dans l'ordre suivant :

- Points Internet
- Taxis et ambulances/Locations

5) Traductions

Pour ces éditions communes à plusieurs OT, il est nécessaire de respecter les critères du classement préfectoral de l'OT ayant le classement le plus élevé, notamment en ce qui concerne les traductions.

6) Collecte des informations

Lors de la collecte des informations auprès des prestataires, il est important de veiller à disposer des fiches de collecte d'information, complétées et signées par les propriétaires, gérants... et à les conserver pendant la durée de validité et de diffusion des brochures.

